

Ports de pêche et de plaisance

L'article n'exige pas le consentement des provinces. Si j'ai mal lu le bill, je ne voulais pas tromper la Chambre. J'estime cependant que tant qu'il sera écrit que le ministre peut entreprendre la construction de ports de plaisance, etc., sans préciser que les provinces devront d'abord être consultées, le bill autorisera le ministre à construire des ports de plaisance où il lui plaira. Je voudrais que le secrétaire parlementaire précise cette disposition. Car notre parti éprouve des réserves à son sujet estimant qu'elle accorde des pouvoirs trop étendus au ministre.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tantôt, d'après ce qu'ont dit nos fonctionnaires, d'autres dispositions du bill nous assurent que le tout se fera en collaboration. Le député peut être certain, vu que la chose le préoccupe, que j'en parlerai aux représentants du ministère et leur demanderai d'établir que cette disposition est juste et équitable ou bien de la modifier.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le secrétaire parlementaire accepterait-il une question de la part du député de Carleton-Charlotte (M. McCain)?

M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, vu le grand nombre de faits qui indiquent que le système de droits de quai ne constitue pas un système de perception de droits équitable dans les ports, par l'entremise du secrétaire parlementaire, j'aimerais demander si le ministre songera à éliminer cet article du bill et à établir un système de perception équitable.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, sincèrement, je ne prétends pas avoir toutes les connaissances que possède le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) sur le sujet, vu la nature de sa circonscription. Je crois savoir que nous voulons éliminer un grand nombre des injustices actuelles. Nous savons qu'il y a des gardiens de quai dans certains secteurs et pas dans d'autres et que cela est injuste; nous ne voulons pas cependant adopter un système qui frapperait très durement des gens déjà défavorisés en leur imposant des droits élevés.

L'une des raisons pour lesquelles je suis impatient de renvoyer ce bill au comité, c'est que nous pourrions entendre les témoignages sérieux de députés dont les circonscriptions connaissent ce genre de problème, de sorte que nous pourrions trouver une solution qui soit équitable pour tous. Je conviens avec le député que ce n'est pas le cas à l'heure actuelle.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)

* * *

**LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF
(CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)**

MESURE PRÉVOYANT CERTAINES MODIFICATIONS À LA LOI SUR
LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ POUR FACILITER LA
CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'hon. Len Marchand (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-23, tendant à faciliter la conversion au système métrique, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Red Deer (M. Towers).

M. Towers: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 h 30?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 10 h 30, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 26, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)